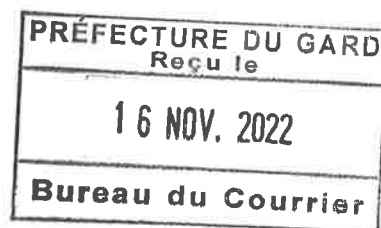


CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**



26 octobre 2022 à 17h30
Salle de réunion du
Centre Communal d'Action Sociale
de Bagnols-sur-Cèze

_____ RAPPORT
VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BAGNOLS SUR CÈZE**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 26 octobre 2022

Centre Communal d'Action Sociale

ORDRE DU JOUR

n°	Rapporteurs	Délibérations
1	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – L'avenant des hébergements d'urgence
2	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Approbation de convention de télétransmission – Désignation d'un prestataire
3	Michèle FOND-THURIAL	CCAS- Convention de mise à disposition d'un agent de la ville au CCAS pour assurer la responsabilité du CCAS
4	Michèle FOND-THURIAL	CCAS- Convention de mise à disposition d'un agent de la ville au CCAS pour assurer la coordination des services de la direction Cohésion Educative, Sociale et Sportive.
5	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Modification du contrat de téléassistance
6	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Modification de la régie de dépenses – Animations personnes âgées
7	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Subvention à l'association « Aidons les Ukrainiens »
8	Michèle FOND-THURIAL	CCAS – Modification des tarifs de portage de repas
9	Michèle FOND-THURIAL	ÉHPAD- RISEEP
10	Michèle FOND-THURIAL	EHPAD – Gratification d'étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur
11	Michèle FOND-THURIAL	ÉHPAD – Budget Hébergement 2023
12	Michèle FOND-THURIAL	ÉHPAD – Décision Modificative 1 sur le budget 2022
13	Michèle FOND-THURIAL	ÉHPAD – Décision Modificative 2 sur le budget 2022

ÉHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n° 1/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Avenant hébergements d'urgence

Vu le contrat d'hébergement d'urgence validé lors du Conseil d'Administration du 10 mars 2022 et signé par l'Hébergé,

Afin de compléter les dispositions, cet avenant doit aussi être signé par l'hébergé

Il stipule :

- L'obligation aux hébergés de se présenter pour récupérer son courrier au moins une fois par semaine.
- L'obligation aux hébergés de vider et quitter les locaux s'ils absents plus d'une semaine.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité l'avenant des hébergements d'urgence.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022

La Vice-Présidente du CCAS



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°2/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

**Objet : CCAS – Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité –
Approbation de convention de télétransmission – Désignation d'un prestataire**

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, portant sur une « convention de télétransmission ».

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception apparaissent sur les récepteurs de la Collectivités, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté. C'est la raison pour laquelle, il convient de recourir aux services d'un tiers de télétransmission, qui est homologué par le ministère de l'Intérieur. Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes du CCAS soumis au contrôle de légalité
- De mandater le Président pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au code des marchés public
- D'autoriser le Président à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,



La Vice-Présidente du CCAS
Michèle Fond-Thurial

A circular stamp with the text "VILLE DE BAGNOLS-SUR-SEZE" around the top and "CCAS" at the bottom. In the center is a coat of arms. A signature is written over the stamp.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°3/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bagnols-sur-Cèze auprès du CCAS pour assurer la responsabilité du CCAS

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu que cette convention sera délibérée lors du prochain Conseil Municipal de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

En vue d'assurer la responsabilité et la coordination du Centre Communale d'Action Sociale de la ville Bagnols-sur-Cèze, cette dernière souhaite mettre à disposition du CCAS une animatrice principale 1^{ère} classe (catégorie B de la fonction publique territoriale.

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans. Le temps de travail auprès du CCAS est un temps plein.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

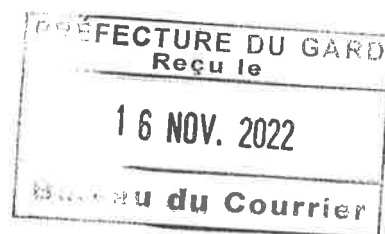
Décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de mise à disposition du CCAS d'une animatrice principale 1^{ère} classe assurant la responsabilité du CCAS et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec le Maire de Bagnols-sur-Cèze

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,

La Vice-Présidente du CCAS



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE MUNICIPAL

ENTRE

La Commune de Bagnols-sur-Cèze représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves CHAPELET et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle FOND-THURIAL, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met Madame XXXXXXXX, animateur territorial principal 1^{ère} classe, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

Madame XXXXXXXX est mise à disposition en vue d'assurer la responsabilité du service Solidarité et Personnes Agées.

Article 3 : Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame XXXXXXXX auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze prend effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

Le travail de Madame XXXXXXXX est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- Durée hebdomadaire de travail : 100 %

La Ville de Bagnols-sur-Cèze continue à gérer la situation administrative de Madame XXXXXXXX (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel...). En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze verse à Madame XXXXXXXX la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville la totalité des sommes engagées (traitement + charges + frais annexes s'il y a lieu) sur justificatif présenté en fin d'année.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Bagnols-sur-Cèze est remboursé par Le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition :

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport trimestriel sur l'activité de Madame XXXXXXXXX à la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Bagnols-sur-Cèze est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de XXXXXXXXX peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- ✓ la Ville de Bagnols-sur-Cèze,
- ✓ le Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Maire

Michèle FOND-THURIAL

Jean-Yves CHAPELET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

Délibération n°4/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Bagnols-sur-Cèze auprès du CCAS pour assurer la coordination de la direction de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu que cette convention sera délibérée lors du prochain Conseil Municipal de la Ville de Bagnols-sur-Cèze

La Direction de la Cohésion Educative, Sociale et Sportive regroupe les services éducation, sport et vie associative, la médiathèque et le CCAS.

La directrice de pôle partage son temps de travail entre les différents services, et plus particulièrement au CCAS.

La ville de Bagnols-sur-Cèze souhaite mettre à disposition du CCAS la directrice de pôle

Cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans. Le temps de travail auprès du CCAS sera équivalent à 50% d'un temps complet

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

D'approuver la convention de mise à disposition du CCAS de la directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive en vu d'assurer la coordination entre les services à raison de 50% d'un temps complet, et d'autoriser la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec le Maire de Bagnols-sur-Cèze.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYE MUNICIPAL

ENTRE

La Commune de Bagnols-sur-Cèze représenté par son Maire, Monsieur Jean-Yves CHAPELET et dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, ci-après dénommée la Ville, d'une part,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle FOND-THURIAL, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet :

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du Conseil municipal du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La Ville met Madame XXXXXXXXX, attachée principale, à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

Madame XXXXXXXXX est mise à disposition en vue d'assurer la coordination des services de la direction Cohésion Educative, Sociale et Sportive.

Article 3 : Durée de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame XXXXXXXXX auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze prend effet à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

Le travail de Madame XXXXXXXXX est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions suivantes :

- **Durée hebdomadaire de travail :** 50% d'un temps complet

La Ville de Bagnols-sur-Cèze continue à gérer la situation administrative de Madame XXXXXXXXX (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel...). En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

La Ville de Bagnols-sur-Cèze verse à Madame XXXXXXXXX la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

Article 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la ville de Bagnols-sur-Cèze est remboursé par Le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition :

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport trimestriel sur l'activité de Madame XXXXXXXXX à la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

En cas de faute disciplinaire, la Ville de Bagnols-sur-Cèze est saisie par le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de XXXXXXXXX. peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- ✓ la Ville de Bagnols-sur-Cèze,
- ✓ le Centre Communal d'Action Sociale,
- ✓ du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

La Vice-Présidente du C.C.A.S

Le Maire

Michèle FOND-THURIAL

Jean-Yves CHAPELET

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°5/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS – CCAS- Modification du contrat et du règlement intérieur de la téléassistance

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles

Vu le décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service de Téléassistance,

Vu le déménagement du CCAS

Vu le rachat de la société Sécuritas pour la société BLUELINEA

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

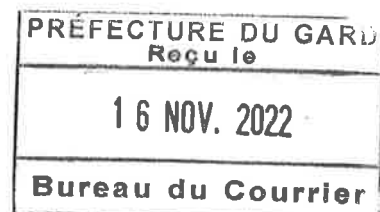
D'approuver les modifications sur :

- Le règlement intérieur de la téléassistance
- Le contrat liant les utilisateurs de la téléassistance avec le CCAS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,

La Vice-Présidente du CCAS



C.C.A.S
Centre Communal d'Action Sociale
2 Avenue Léon Blum
Espace Saint gilles 1^{er} étage
30200 BAGNOLS-SUR-CEZE
TEL : 04 66 39 65 00
ccas@bagnolssurceze.fr

SERVICE TÉLÉASSISTANCE
CONTRAT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE

Entre :

Le service de Téléassistance représenté par Monsieur le Maire, président du CCAS, autorisé à signer le présent contrat par délibération du Conseil d'administration du CCAS du 17 octobre 2017

Et

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Domicilié(e)

30200 Bagnols sur Cèze
Dénotmé(e) ci-après le BÉNÉFICIAIRE

D'autre part,

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Représenté par **en qualité de**

Domicilié(e)
.....

N° de téléphone

Ci-après désigné(e) le RÉFÉRENT

Objet de la présente convention

Le présent contrat a pour objet de mettre à disposition un matériel d'appel d'urgence destiné aux personnes âgées et/ou handicapées à leur domicile et d'organiser une intervention adaptée dans les meilleurs délais.

Ce document de prise en charge fait suite à l'installation de la téléassistance au domicile du bénéficiaire et prend effet à compter de la date du raccordement.

Prestations

Le service téléassistance permet aux bénéficiaires, à partir de leur domicile et par simple action sur le transmetteur mis à leur disposition, d'alerter immédiatement en cas de besoin, la station d'écoute de BLUELINEA à laquelle ils sont raccordés 24h/24, 7 jours sur 7.

En fonction de la nature de l'appel, l'opérateur engagera la procédure d'intervention au domicile du bénéficiaire, telle que mentionnée dans le dossier d'inscription.

Tout appel est identifié automatiquement et enregistré par la centrale d'écoute.

Le CCAS doit être tenu informé de toutes modifications administratives concernant le dossier du bénéficiaire (changement d'adresse, numéro de téléphone, modification des personnes à prévenir). Les informations contenues dans ce dossier sont strictement confidentielles. Le bénéficiaire ou son représentant légal peut à tout moment demander la consultation des données qu'il contient.

Matériel et installation pour une ligne fixe RTC, en dégroupage partiel ou total ou via ADSL :

Le matériel installé au domicile du bénéficiaire comprend :

- Un terminal avec déclencheur fixe
- Un déclencheur portatif aux choix :
 - Pendentif
 - Bracelet

Deux prises doivent être existantes et conformes à l'installation :

- Une prise de secteur EDF normalisée
- Une prise joncteur téléphonique

Matériel et installation pour un portable ou en cas d'incompatibilité téléphonique avec un coût supplémentaire par transmetteur :

Le matériel installé au domicile du bénéficiaire comprend :

- Un terminal avec déclencheur fixe
- Un déclencheur portatif aux choix :
 - Pendentif
 - Bracelet

Une Prise doit être existante et conforme à l'installation :

- Une prise de secteur EDF normalisée

Une notice d'utilisation est remise en mains propres par le technicien en charge de l'installation. Celui-ci vérifie le bon fonctionnement de l'appareil lors de la mise en service et renseigne le bénéficiaire sur son fonctionnement.

- Notice d'utilisation remise

- Matériel en état de marche

Conditions et modalités de résiliation

La durée du contrat prend effet à la date de raccordement du transmetteur. Il est valable jusqu'à la résiliation par le bénéficiaire ou le référent.

La demande de résiliation du présent contrat doit être faite auprès du CCAS.

Restitution de matériel

Le retrait du matériel se fait au domicile du bénéficiaire par un technicien de BLUELINEA ou par le CCAS. Dans cette hypothèse il appartient au bénéficiaire ou à son référent de déposer le matériel en état de marche directement au CCAS.

Modalités de facturation

La mensualité facturée au bénéficiaire se fait par prélèvement bancaire directement par BLUELINEA.

L'abonnement mensuel comprends :

- L'installation, la maintenance et le retrait du matériel
- L'abonnement au service d'écoute 24h/24, 7jours/7
- La gestion administrative et le suivi par le CCAS
- La gestion des appels et des interventions par le personnel de la station d'écoute

Des options téléassistance (détecteur de chute, détecteur de fumée, garde de clés, intervention sur site, levée de doute...) peuvent être proposées, et sont à la charges complète de l'abonné.

Le bénéficiaire ou son référent peut dénoncer le présent contrat en respectant un préavis de 15 jours.

Cette demande doit se faire par courrier à l'attention du Président du CCAS.

- Le bénéficiaire du présent contrat ou son référent atteste par la présente avoir reçu un exemplaire du règlement de fonctionnement et s'engage à le respecter.

La présente version du contrat de prise en charge individuelle a été adoptée par délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du **26 octobre 2022**

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Maire- Président du CCAS

Le bénéficiaire ou son référent

« Bon pour accord »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
TÉLÉASSISTANCE

Préambule

En vertu de l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles et du décret N°2003-1095 du 14 novembre 2003, le présent règlement a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service de Téléassistance,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Bagnols sur Cèze a signé une convention avec la société « BLUELINEA » pour l'exploitation du service de téléassistance au bénéfice des personnes âgées et/ou handicapées de la ville de Bagnols sur Cèze,

Article 1 – Dossier d'inscription

L'installation du matériel de téléassistance est subordonnée à la constitution d'un dossier auprès du CCAS, à l'acceptation du présent règlement de fonctionnement et à la signature du contrat individuel de prise en charge.

Le dossier d'inscription comprend les renseignements personnels concernant le bénéficiaire. Ce dossier sera adressé par le CCAS (par courrier électronique et par courrier) à BLUELINEA, les données qu'il contient sont strictement confidentielles et sont consultables à tout moment par le bénéficiaire.

Ces renseignements sont transmis à la station de traitement des appels.

A réception du dossier complet un rendez-vous est fixé au domicile du bénéficiaire avec un technicien de BLUELINEA. Celui-ci assure l'installation du matériel et dispense les consignes d'utilisation.

Article 2 – Matériel et installation – alinéa 1 – avec ligne fixe RTC, dégroupage partiel ou total ou via ASL

Toute demande d'installation, de dépannage, de modification ou de retrait du matériel doit transiter par le CCAS.

Matériel

Le matériel installé au domicile du bénéficiaire est doté d'un transmetteur avec déclencheur sous forme de pendentif ou de bracelet montre, équipé d'une fonction interphonie.

Un déclencheur supplémentaire sera fourni gratuitement au deuxième utilisateur.

Installation

La mise en œuvre de l'installation est effectuée dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de la demande par BLUELINEA ou sous 24 heures pour une installation urgente sur demande spécifique du CCAS.

Deux prises doivent être existantes et conformes à l'installation. Les travaux de mise en conformité de l'installation électrique ou téléphonique au domicile du bénéficiaire et l'adjonction de prise supplémentaire ne sont pas compris dans les prestations de BLUELINEA.

Maintenance et dépannage

Le bénéficiaire doit signaler tous dysfonctionnement au CCAS.

Les dépannages sont assurés sous 24 heures à réception de la demande effectuée par le CCAS, l'abonné, sa famille ou détectée par BLUELINEA.

En cas de panne totale de l'appareil ou de son pendentif, ce délai d'intervention est ramené à 12 heures.

Cette intervention technique est assurée **7 jours/7, week-end et jours fériés**.

Le transmetteur émet automatiquement et périodiquement tous les 7 jours un test cyclique vers la station d'écoute. Les anomalies détectées sont gérées par un personnel affecté spécialement au suivi technique des transmetteurs.

Article 2 – Matériel et installation – alinéa 2 – pour les personnes disposant uniquement d'un portable ou en cas d'incompatibilité téléphonique

Matériel

Le matériel installé au domicile du bénéficiaire disposant uniquement d'un portable ou d'incompatibilité téléphonique est doté d'un transmetteur spécifique avec déclencheur sous forme de pendentif ou de bracelet montre, équipé d'une fonction interphonie.

Le déclencheur supplémentaire sera fourni gratuitement au deuxième utilisateur.

Installation

La mise en œuvre de l'installation est effectuée dans un délai de 48 heures à compter de la date de réception de la demande par BLUELINEA ou sous 24 heures pour une installation urgente sur demande spécifique du CCAS.

Une prise doit être existante et conforme à l'installation. Les travaux de mise en conformité de l'installation électrique au domicile du bénéficiaire ne sont pas compris dans les prestations de BLUELINEA.

Pour le bon fonctionnement, **il est impératif de ne jamais modifier l'emplacement** du transmetteur qui a été déterminé par le technicien lors de l'installation et de ne jamais couper le compteur EDF, de façon à maintenir en permanence l'alimentation du transmetteur.

Un cout supplémentaire de ce dispositif dû à sa technologie sera facturé à l'abonné en complément de l'abonnement Téléassistance.

Maintenance et dépannage

Le bénéficiaire doit signaler tous dysfonctionnement au CCAS.

Les dépannages sont assurés sous 24 heures à réception de la demande effectuée par le CCAS, l'abonné, sa famille ou détectée par BLUELINEA.

En cas de panne totale de l'appareil ou de son pendentif, ce délai d'intervention est ramené à 12 heures.

Cette intervention technique est assurée **7 jours/7, week-end et jours fériés**.

Le transmetteur émet automatiquement et périodiquement tous les 7 jours un test cyclique vers la station d'écoute. Les anomalies détectées sont gérées par un personnel affecté spécialement au suivi technique des transmetteurs.

Retrait

La récupération du matériel lors de la résiliation est effectuée par un technicien de BLUELINEA chez le bénéficiaire, ou directement au CCAS.

Article 3 – Fonctionnement de la téléassistance

Le service aux abonnés

Le service Téléassistance permet aux bénéficiaires, à partir de leur domicile et par simple action sur le transmetteur mis à leur disposition, d'alerter immédiatement en cas de besoin, la station d'écoute BLUELINEA à laquelle ils sont raccordés 24h/24, 7 jours sur 7.

Le personnel de la station dispose d'une fiche de renseignements propre à chaque bénéficiaire.

En fonction de la nature de l'appel, l'opérateur engagera la procédure d'intervention au domicile du bénéficiaire, telle que mentionnée dans le dossier d'inscription.

Tout appel est identifié automatiquement et enregistré par la centrale d'écoute.

À tout moment de la journée, BLUELINEA est également à l'écoute pour des raisons non liées à un besoin d'intervention d'urgence. La compétence des opérateurs permet d'aider les bénéficiaires à exprimer leurs difficultés ou leurs sentiments de mal-être.

Article 4 – Dispositions relatives au bénéficiaire

Responsabilité

L'abonné est responsable de tout dommage lié au vol, à l'incendie, aux dégâts des eaux, et d'une manière générale de toute détérioration consécutive à une utilisation anormale du matériel.

Cette responsabilité est également engagée en cas de défaillance ou panne des installations électriques et/ou téléphoniques du bénéficiaire, quelle qu'en soit la cause.

Durée du contrat

Il prend effet à la date de raccordement du transmetteur. Il est valable jusqu'à la résiliation par le bénéficiaire ou son référent.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au CCAS toutes modifications concernant son dossier.

En cas d'appel d'urgence lancé et l'absence de réponse du bénéficiaire, celui-ci autorise l'ouverture de la porte de son domicile aux services de secours ou aux personnes qui pourraient lui venir en aide. Le CCAS ne peut être tenu pour responsable des conséquences relatives à cette intervention.

Article 5 - Résiliation

Le bénéficiaire peut résilier son contrat par écrit auprès du CCAS, qui se chargera de la résiliation en informant BLUELINEA afin d'organiser le retrait du matériel. Le matériel peut être aussi déposé à l'accueil du CCAS.

Article 6 – En cas de litige

En cas de litige avec le service, toute réclamation devra être adressée par écrit à l'attention du président du CCAS.

Article -7 Modalités de facturation

La mensualité facturée au bénéficiaire se fait par prélèvement bancaire.

Pour les inscriptions comprises :

- Entre le 1^{er} et le 15 du mois tout le mois est dû

- Entre le 16 et le 31 du mois pas de prélèvement

Pour les résiliations comprises :

- Entre le 1^{er} et le 15 du mois pas de prélèvement
- Entre le 16 et 31 du mois tout le mois est dû

Article 8 – Modification du règlement de fonctionnement

La présente version du règlement de fonctionnement a été adoptée par le Conseil d'administration du Centre communal d'action Sociale de Bagnols sur Cèze, par délibération du **26 octobre 2022**

Le présent règlement pourra faire l'objet d'une révision à tout moment par délibération du conseil d'administration.

Article 9 – Diffusion du présent document

Ce document est remis au moment de la signature du contrat Téléassistance au bénéficiaire ou à son représentant légal.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Maire – Président du CCAS

Le bénéficiaire ou son référent

« Bon pour accord »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°6/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS – Régie – Modification de la régie d'avance n° 26507 concernant les animations des personnes âgées

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 mars 1999 instituant une régie d'avances pour les animations en faveur des personnes âgées, modifiée par celle du 25/04/2012

Vu l'arrêté n°2012-18 du 12 juin 2012,

Vu l'avis conforme du comptable public du 17 août 2022

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

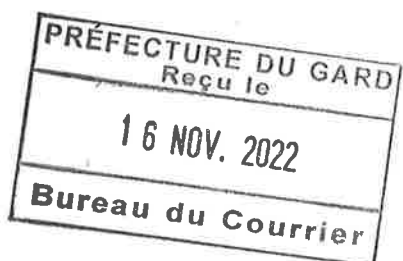
Décide à l'unanimité :

De modifier le mode de règlement des dépenses :

Les modes de règlement des dépenses seront : l'espèces, les mandats administratifs et la carte bleue

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle FOND-THURIAL



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

Délibération n° : 7/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aidons les Ukrainiens »

Vu la volonté municipale d'aider le peuple ukrainiens

Vu l'association humanitaire, créée le 3 mars 2022 et présidée par Madame Élodie Basile, dont la vocation est de venir en aide tant au peuple ukrainien qu'aux familles ukrainiennes déplacées en France, notamment par des dons matériels (kits de premiers secours, produits d'hygiène, médicaments, etc.).

Vu le souhait du CCAS de contribuer à cette aide en achetant un tableau d'une valeur de 100€.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'Association « Aidons les Ukrainiens »

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°8/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : CCAS- Modification du tarif de portage de repas à domicile

Vu les dispositions s'appliquant à la tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu la délibération n°2/24-11-2021 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2021

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré

Décide à l'unanimité :

De passer le prix unitaire du repas livré à domicile aux personnes âgées de 7.40€ à 7.90€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour expédition conforme le 26 octobre 2022,

La Vice-Présidente du CCAS


Michèle Fond-Thurial



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°9/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : EHPAD-Instauration du RIFSEEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91.875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014.513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014.1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du 26 mars 1993, du 26 juin 1993, du 18 décembre 2003, du 26 octobre 2012 instaurant le régime indemnitaire aux agents de l'EHPAD Résidence « Les Coquelicots »,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la collectivité, conformément au principe de parité tel que prévu par les textes en vigueur, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de l'EHPAD Résidence « Les coquelicots »,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que cette question a été présentée au Comité Technique du 2022,

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité

- de prendre les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- La prime de service,
- L'indemnité de sujétions spéciales,
- La prime forfaitaire,
- l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- le complément indemnitaire

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité de dimanche et jour férié indemnité de travail de nuit ...),
- la prime grand âge,
- le CTI Complément de Traitement Indiciaire (prime SEGUR),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- l'IFSE Régie (indemnité de régisseur d'avances et de recettes)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les .4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des **attachés d'administration de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	36 210 €	8 000€	36 210 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel **des conseillers techniques de service social de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Cadre de santé infirmiers et technicien paramédicaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Cadre de santé				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction des soins	25 500 €	6 000 €	25 500 €

Arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel **psychologues du ministère de la justice** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Cadre de santé infirmiers et technicien paramédicaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Psychologues				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Psychologues</i>	25 500 €	4 800€	25 500 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assure les missions de cadre de santé</i>	1 9480€	6 000 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Infirmier</i>	15 300€	4 800 €	15 300€

CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs et les animateurs.

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assistant de direction, Expertise</i>	17 480 €	1 500€	17 480 €

Cadre d'emplois des animateurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Animation</i>	17 480 €	480€	17 480 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **infirmiers des services médicaux des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est

pris en référence pour les aides-soignants.

Cadre d'emplois des aides- soignants				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Aide-soignant</i>	9 000 €	2 200€	9 000 €

CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs et les adjoints d'animation.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assistant de direction Expertise</i>	11 340 €	1 500€	11 340 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent d'animation</i>	11 340 €	480€	11 340 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints techniques des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise.

Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maitrise				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent technique faisant fonction Aide-soignant,</i>	11 340 €	1 200€	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution, Agent de maintenance Agent de cuisine Toutes fonctions de base</i>	10 800 €	480 €	10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement,
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD. sera interrompu,
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE

DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- La capacité à travailler en équipe et la contribution au collectif de travail,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes,
- L'implication dans les projets du service ou la participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement,
- Et plus généralement le sens du service public,

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien professionnel de l'année N-1 à l'aide d'un document d'évaluation spécifique.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE Toutefois, les membres de la direction étant les modérateurs dans l'attribution du CIA, ils ne sont pas attributaires du CIA.

Quelle que soit la catégorie hiérarchique des agents le percevant, le montant du CIA sera identique.

CATEGORIE A

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des **attachés d'administration de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction	6 390 €	0	600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel **des conseillers techniques de service social de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Cadre de santé infirmiers et technicien paramédicaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Cadre de santé				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Direction des soins	4 500 €	0 €	600 €

Arrêté du 8 mars 2022 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps

interministériel **psychologues du ministère de la justice** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Cadre de santé infirmiers et technicien paramédicaux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Psychologues				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Psychologues</i>	4 500 €	0€	600 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **assistants de service social des administrations de l'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assure les missions de cadre de santé</i>	3 440€	0 €	600 €
Groupe 2	<i>Infirmier</i>	2 700€	0 €	600€

CATEGORIE B

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs et les animateurs.

Cadre d'emplois des rédacteurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assistant de direction, Expertise</i>	2 380 €	0€	600 €

Cadre d'emplois des animateurs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Animation</i>	2 380 €	0€	600 €

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **infirmiers des services médicaux des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les aides-soignants.

Cadre d'emplois des aides- soignants				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Aide-soignant</i>	1 230 €	0€	600 €

CATEGORIE C

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs et les adjoints d'animation.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Assistant de direction Expertise</i>	1 260 €	0€	600 €

Cadre d'emploi des adjoints d'animation				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Agent d'animation</i>	1 260 €	0€	600 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des **adjoints techniques des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour

les adjoints techniques, les agents de maîtrise.

Cadre d'emplois des adjoints techniques Cadre d'emplois des agents de maîtrise				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agent technique faisant fonction Aide-soignant,	1 260 €	0€	600 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent de maintenance Agent de cuisine Toutes fonctions de base	1 200 €	0 €	600 €

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, sont abrogés :

- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune,
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

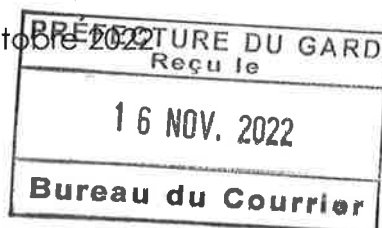
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- d'instaurer le complément indemnitaire annuel (CIA) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,
- que les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures,
- que les agents contractuels occupant un emploi au sein de l'EHPAD Résidence « Les coquelicots » pourront bénéficier seulement de l'IFSE en fonction des cadres d'emplois de référence par arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme, le 26 octobre 2022



La Vice-Présidente du CCAS
Sandrine Thuriel



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÉ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

Délibération n°10/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : EHPAD – Gratification d'étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 modifiée, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Considérant que les stages de plus de deux mois apportent une réelle valeur ajoutée aux services,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Vu l'exposé de son rapporteur,

- **décide à l'unanimité** de valider le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de l'EHPAD, en application de la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme , le 26 octobre 2022

La Vice-Présidente du CCAS


Michèle FOND-THURIAL



PRÉFECTURE DU GARD Reçu le
16 NOV. 2022
Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

Délibération n°11/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : EHPAD – Budget Hébergement 2023

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide à d'approuver le Budget hébergement prévisionnel pour l'exercice 2022, pour l'EHPAD le Bosquet et de voter la proposition de tarif hébergement comme suit.

En Fonctionnement :

Dépenses :

- Charges d'exploitation nettes, mesures nouvelles incluses = **1 787 414.19 €**

Recettes :

- Produits de la tarification = **1 706 414.19 €**
- Recettes complémentaires = **81 000 € dont**
 - Remboursement charges personnel : 8 000 €

❖ Prix de journée hébergement proposé : **62.74 €**

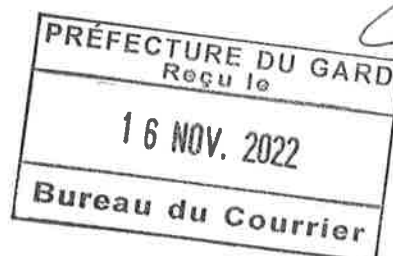
Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le budget hébergement 2023 de l'Ehpad

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle Fond-Thurial
Michèle Fond-Thurial



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAGNOLS SUR CÈZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022**

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentant les associations,

Délibération n°12/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : EHPAD – Décision Modificative 1 sur le budget 2022

Vu l'état prévisionnel des dépenses et recettes 2022 adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2022

Considérant la modification des crédits de la dotation soins du 17 juin 2022,

Vu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°1-2022 de l'Etat prévisionnel des dépenses et des recettes comme suit :

Augmentation de crédits

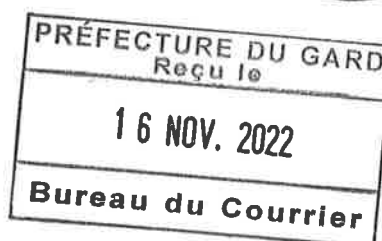
Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog	Montant	Compte	Prog	Montant
Personnel médical et paramédical	62113	2	15 912,64			
Hébergement permanent des résidents				735111	2	15 912,64
Fonctionnement			15 912,64			15 912,64

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme, le 26 octobre 2022

La Vice-Présidente du CCAS

Michèle Fond-Thurial



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 26 octobre 2022

date de la convocation : 18 octobre 2022

nombre de membres réglementaires : 17

L'an deux mille vingt-deux, le 26 octobre à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bagnols-sur-Cèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du CCAS de Bagnols-sur-Cèze, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire, Président du CCAS.

Administrateurs Présents : Mesdames et Messieurs Michèle FOND-THURIAL, Raymond MASSE, Bernard NASS, Yolaine PELADAN, Jean-Yves GUILLAUME, Denise LOCATELLI, Denis RIEU, Éric CHARAY.

Administrateurs excusés ayant donné procuration : Madame Lucette TALON procuration à Monsieur RIEU, Monsieur Olivier WIRY procuration à Monsieur Bernard NASS

Administrateurs excusés : Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Madame Fathia EL KHOTRI, Madame Catherine HERBET, Madame Audrey BLANCHER, Monsieur Bernard BACQUET, Monsieur Marc HUMBLLOT

Administrateurs absents : Madame Pascale BORDES

Présents à titre consultatif : Madame Nathalie LEDOUX, Directrice du pôle de la cohésion Educative, Sociale et Sportive, Madame Nadège BLANC, Cheffe de service Solidarités, Madame Céline CAVAILLÈ, directrice de l'EHPAD des Coquelicots

Les membres du Conseil d'administration ont été désignés par :

- le procès-verbal de l'élection en Conseil municipal du 3 juillet 2020, désignant le Maire et les adjoints,
- la délibération du Conseil municipal du 17 juillet 2020, désignant les élus du Conseil municipal membres du CCAS,
- l'arrêté du maire n° 2020-11-713 du 13 novembre 2020, désignant les membres représentants les associations,

Délibération n°13/26-10-2022

Rapporteur : Madame Michèle FOND-THURIAL

Objet : EHPAD – Décision Modificative sur le budget 2022

Vu l'état prévisionnel des dépenses et recettes 2022 adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2022

Considérant la consommation des crédits,

Vu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

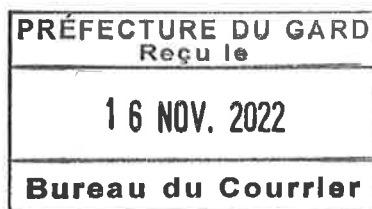
Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative N°2-2022 de l'Etat prévisionnel des dépenses et des recettes comme suit :

Virement de crédits

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Prog	Montant	Compte	Prog	Montant
Energie, électricité	60612	1	15 000,00			
Autres	61568	1	-10 000,00			
Prestation de nettoyage à l'extérieur	6283	1	-3 500,00			
Prestation de nettoyage à l'extérieur	6283	3	-1 500,00			
Fonctionnement						

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour expédition conforme, le 26 octobre 2022



La Vice-Présidente du CCAS

Michèle Fond-Thurial

